



Chambre Valaisanne  
de Commerce et d'Industrie

Walliser Industrie-  
und Handelskammer

## Carnet ATA

« Le passeport pour vos marchandises »

### Informations importantes

- Le Carnet ATA est **valable pendant 1 année**. Il ne peut pas être prolongé. Après son utilisation il doit être immédiatement restitué à la CVCI. Les autorités douanières étrangères sont habilitées à réduire, p. ex. à deux ou trois mois, le délai de réexportation de la marchandise. Ce délai abrégé est inscrit sur la souche d'importation et il doit impérativement être respecté. Le Carnet ATA peut être émis pour plusieurs voyages (à préciser lors de la commande des formulaires auprès de la CVCI) pour autant qu'il s'agisse toujours de la même marchandise transportée.
- Le Carnet ATA peut être utilisé pour de la marchandise qui est exportée temporairement et **qui renvient inchangée** en Suisse (Echantillons pour démonstrations, matériel professionnel, matériel pour expositions, foires, congrès)
- Le Carnet ATA **ne peut pas être établi pour de la marchandise qui est utilisée pour des prestations rémunérées** comme la location, le prêt ou l'exécution du travail (professionnel). Pour plus de renseignements à ce sujet, contacter les services de douanes suisses ou/et étrangers.
- Nous vous prions de **remplir la totalité des formulaires** qui vous ont été délivrés par la CVCI ; leur nombre est adapté à votre itinéraire. Seulement la demande (titulaire et représentant) et la première page du carnet (titulaire) doivent être signées.
- Pour les voyages en Union Européenne **4 volets de transit sont demandés**.
- **L'Italie** demande **une procuration, légalisée par la CVCI** si le représentant indiqué sur le Carnet ATA n'est pas le titulaire du Carnet ATA.
- **La Turquie** demande en plus du Carnet ATA, **une procuration (adresse complète) pour un représentant turque** (transporteur, client, etc.). Cette procuration doit être légalisée par la CVCI et ensuite par le consulat général turque (Weinbergstrasse 65, 8006 Zürich)
- **Indiquer**, si disponible, **numéro de série, numéro de fabrication, numéro de châssis**. Le matériel qui n'est pas réexporté en Suisse ne doit pas figurer sur le Carnet ATA (p.ex. huile, catalogues, articles de promotions, etc.)
- Valeurs suggérées par les autorités douanières pour **la déclaration des chevaux** :  
Chevaux de randonnée : CHF 10'000.--  
Chevaux de concours régionaux : CHF 15'000.--  
Chevaux de concours internationaux : CHF 29'500.--

La déclaration d'une valeur inférieure à Fr. 5'000.-- demande une explication et doit être prouvée (facture ou autre document)

(suite au verso) tourner la page svp

- Il est conseillé de procéder à une **prise en charge du Carnet ATA** par un bureau de douane interne **avant le (premier) passage de la frontière**. Cette démarche devient obligatoire lorsque le premier passage s'effectue le week-end ou en dehors des heures normales d'ouverture des portes de garde-frontière ou encore si vous voyagez en train.
- N'oubliez pas de **faire viser le Carnet ATA à chaque passage en frontière** par les deux services douaniers se trouvant de part et d'autre de celle-ci, même si le douanier vous fait signe de passer.
- Vérifier si chaque bureau de douane signe, date et timbre la bonne souche, puis détache le bon volet du carnet.
- Si **exceptionnellement, une marchandise reste à l'étranger** (vente), l'utilisateur est responsable d'accomplir sur place les formalités de dédouanement et de payer les droits et taxes ainsi que de faire régulariser le Carnet ATA par les douanes suisses et étrangères (dans certains pays, les ventes sous Carnet ATA ne sont pas acceptées !).
- En cas de dédouanement à l'étranger, faire indiquer :
  - a) sur la quittance : le numéro du Carnet ATA
  - b) sur le Carnet ATA : le numéro de la quittance

Ensuite remettre à la Chambre de commerce émettrice une photocopie de la quittance / acquit de douane étranger en lui restituant le Carnet ATA.

- En **cas de perte** du Carnet ATA contacter la CVCI. **Un duplicata peut être établi** (voir info « duplicata »)
- Le Carnet ATA ne peut pas être prolongé. Pour certains pays il est possible de faire un **carnet de remplacement** (voir info « carnet de remplacement »).
- En cas de problèmes lors des passages en douanes contacter immédiatement (avant l'échéance du Carnet ATA) la CVCI.

**Contact :**

Chambre Valaisanne de Commerce et d'Industrie - Rue Pré-Fleuri 6 - CP 288 - 1951 Sion

Tel. 027 / 327 35 35 - Fax 027 / 327 35 36

Info@cci-valais.ch - www.cci-valais.ch